Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 202 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014204-0009 - Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2014 dans le département du Nord 1

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014093-0018 - Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRANDE SYNTHE 4

Arrêté N °2014104-0038 - Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de LAMBERSART 9

Arrêté N °2014104-0039 - Arrêté portant composition de la commission communale de LAMBERSART d'accessibilité aux personnes handicapées 14

Arrêté N °2014104-0040 - Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de LAMBERSART 17

Arrêté N °2014104-0041 - Arrêté portant composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de LAMBERSART 22

Arrêté N °2014105-0010 - Arrêté portant composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRAVELINES 25

Arrêté N °2014105-0011 - Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRAVELINES 28

Arrêté N °2014112-0007 - Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de TOURCOING 33

Arrêté N °2014112-0008 - Arrêté portant composition de la commission communale de TOURCOING d'accessibilité aux personnes handicapées 38

Arrêté N °2014162-0016 - Arrêté modifiant la composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de Dunkerque 41

Arrêté N °2014162-0017 - Arrêté modifiant la composition de la commission communale de Dunkerque d'accessibilité aux personnes handicapées 44

Secrétariat général

Arrêté N °2014206-0002 - Arrêté portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) 47

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014205-0002 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques du Nord- Pas- De- Calais et du département du Nord 52

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014205-0001 - Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle 54

Arrêté N °2014206-0001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas- de- Calais 56

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014204-0009

signé par
Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint

le 23 Juillet 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2014 dans le département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

Arrêté fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2014 dans le département du Nord

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 426-8 et suivants ;

VU la décision de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier en séance du 15 avril 2014 relative à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2014 ;

VU la décision de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en séance le 15 mai 2014 fixant le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2014.

ARRÊTE

Article 1er : Le barème d'indemnisation des dégâts de gibier relatif à la remise en état des prairies et frais de réensemencement pour la campagne d'indemnisation 2014 dans le département du Nord est fixé au tableau ci-après :

	€ / hectare
Prairie	
Remise en état légère :	
2 passages de herse	74,50
Herse à prairie	57,00
Rouleau	31,00
Remise en état légère avec semence :	
Herse rotative ou alternative + semoir	110,00
Semence	156,80
Rouleau	31,00
Charrue	115,20
Remise en état lourde :	
Rotavator	80,80
Semoir	57,00
Traitement	42,00
Remise en état manuelle (à l'heure)	18,30

	€ / hectare
Cultures	
Herse rotative ou alternative + semoir	110,00
Semoir	57,00
Semoir à semis direct	65,20
Semence certifiée de céréales	115,60

Maïs	
Semence certifiée	192,10
Broyage	49,00

	€ / hectare
Pois	
Semence certifiée	216,60

	€ / hectare
Colza	
Semence certifiée	114,70

	€ / hectare
Pomme de terre	
Rebutage	75,00

Article 2 : Sur proposition de la Fédération départementale des chasseurs du Nord sont retenus pour effectuer des estimations de dégâts de gibier :

- Monsieur Edgard BOUREL
- Monsieur Bruno CAMON
- Monsieur Jean-François DETARVERNIER
- Monsieur Jacques JANSSEN
- Monsieur André MARTINACHE

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Fait à Lille, le 23 juillet 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014093-0018

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 03 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRANDE SYNTHE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRANDE SYNTHE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de Grande Synthe,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 novembre 1998, 2 mai 2001, 31 janvier 2003 et 31 mars 2005 modifiant l'arrêté du 22 décembre 1995 susvisé ;

Considérant qu'il convient de refondre l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de Grande Synthe,

Considérant que les modifications ne conduiraient pas une bonne lisibilité de l'arrêté, il convient donc de l'abroger et de le remplacer ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 et ses arrêtés modificatifs concernant la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de 2ème à 5ème catégorie sur le territoire de la commune de Grande Synthe, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté en ce qui concerne la constitution de cette instance.

Article 2 : La commission communale est chargée, en application du code de la construction et de l'habitation et de celui de l'urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements, que l'exécution de projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;

- de procéder aux visites de réception prévues à l'article R 123-45, desdits établissements et de donner un avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu par l'article L 460-2 du Code de l'Urbanisme et sur le délivrance de l'autorisation d'ouverture de établissements ;

- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires.

Article 3 : Les avis donnés par les commissions de sécurité ne lient pas l'autorité investie du pouvoir de police, sauf dans deux cas particuliers :

- avis émis préalablement à la délivrance d'un permis de construire,
- dérogation au règlement de sécurité

Article 4 : La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Roubaix n'a pas compétence pour les établissements de 1ère catégorie ainsi que pour les demandes de dérogation.

Article 5 : La commission communale de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre1er du titre du Livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission et la commission en prend acte; En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier .

Elle pourra rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2, que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci leur ont été communiquées.

Article 6 : Un groupe de visite est constitué afin de faciliter le fonctionnement de la commission communale de sécurité.

Ce groupe de visite comprend :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- le chef de la circonscription locale de police ou son représentant
- un agent de la commune de Grande Synthe
- le maire de la commune ou son représentant

En l'absence de l'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite de la commission communale de sécurité de Gravelines, ne peut valablement procéder à la visite.

Article 7 : La commission communale est présidée par le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura désigné

La commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :

- le chef de la circonscription locale de police
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

- Toute personne désignée par le Maire de la commune, en raison de sa compétence

Article 8 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 9 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.
Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.
Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 11 : La présence du Président est obligatoire. En cas de l'absence de l'un des membres avec voix délibérative, la commission communale ne peut émettre d'avis.

Article 12: La saisine par le maire de la commission communale de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue

Article 13: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 14: La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Le président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 15: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.
Le sapeur pompier, titulaire du PRV2, rapporteur du dossier, présente à la commission le rapport technique et propose un avis. Le rapport technique doit mentionner l'objet du rapport (étude ou visite), la description de l'établissement (type, catégorie, effectifs, bâtiments), les contrôles techniques obligatoires, le détail des prescriptions à réaliser et le cas échéant l'analyse du risque.

Article 16: Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 17: Le secrétariat de la commission communale est assuré par les services communaux.

Article 18: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'aux membres de la commission. Le Maire sera systématiquement destinataire de 2 exemplaires du procès-verbal dont un pour notification à l'exploitant.

Article 19 : Conformément à l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, les avis de la commission communale de sécurité sont notifiés aux exploitants, par le Maire soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 20 : Le secrétariat de la commission transmet au sous-préfet d'arrondissement, les avis de la commission au fur et à mesure des réunions.

Le Maire autorise l'ouverture par arrêté pris après avis de la commission. Cet arrêté est notifié à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cet arrêté est transmise en parallèle au sous-préfet d'arrondissement.

Article 21: Le président de la commission, envoie au sous-préfet d'arrondissement, un rapport d'activité une fois par an et transmet la liste des établissements portant mention du type et de la catégorie complétée par les dates des visites effectuées ; ces documents seront présentés à la sous commission départementale (transmission au SIRACEDPC- Bureau de la prévention 12-14 rue Jean 59039 Lille Cedex)

Article 22: Le Préfet du Nord, Monsieur le sous préfet de Dunkerque et Monsieur le Maire de Grande Synthe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 3 AVR 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014104-0038

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 14 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de LAMBERSART

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de LAMBERSART

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des communes en son article L 122-11 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 421-1, L 421-3 et R 111-19-16;

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1995

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1996 créant la commission communale d'accessibilité de Lambersart,

Vu les arrêtés préfectoraux 19 avril 2001 et 30 juin 2008 modifiant l'arrêté du 15 mars 1996 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 mars 1996 et ses arrêtés modificatifs concernant la commission communale d'accessibilité de Lambersart sont abrogés, et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : la commission communale d'accessibilité de Lambersart a compétence pour les établissements et les installations recevant du public, à l'exception des établissements de 1ère catégorie ainsi que des demandes de dérogation.

Article 3 : La commission communale est chargée pour ces établissements, en application du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation, que l'exécution des projets soit subordonnée ou non à la délivrance d'un permis de construire
- de procéder aux visites de réception et de donner son avis sur les aménagements propres à assurer l'accessibilité aux personnes handicapées

Article 3 : La présidence de la commission communale est assurée par le Maire ou son représentant ayant délégation qu'il a désigné

Article 4 : la commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :

- un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de La Mer (DDTM)
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- un ou des représentants des Associations de Personnes à Mobilité Réduite
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

- Toute personne désignée par le Maire de la commune, en raison de sa compétence

Article 5 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 6 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.
Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.
Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 8: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 9: La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 10: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, les commissions peuvent proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 11: Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 12: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 13: les règles de fonctionnement sont celles indiquées aux titres VII et VIII du décret N°95-260 du 8 mars 1995 et le secrétariat de la commission communal est assuré par les services communaux.

Article 14: En application de l'article 50 du titre VIII du décret n°95-2602, sur saisine du Maire au moins un mois avant la date d'ouverture prévue, une visite de la commission communale d'accessibilité donnera lieu à un avis qui sera notifié par le Maire.

Article 15: La commission établit un rapport annuel d'activité qu'elle transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service STAC au 62, boulevard de Belfort B.P. 289 - 59019 Lille Cedex)

Article 16: Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Lambersart sot chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 AVR. 2014

Pour le préfet,
le Directeur de Cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014104-0039

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 14 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant composition de la commission communale de LAMBERSART d'accessibilité aux personnes handicapées

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant composition de la commission communale de LAMBERSART d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des communes en son article L 122-11 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 421-1, L 421-3 et R 111-19-16 ;

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1995

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 portant création de la commission communale d'accessibilité de Lambersart ;

Considérant la demande de désignations présentée par la commune de Lambersart en date du 14 avril 2014

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC

ARRETE

Article 1 : La présidence de la commission communale d'accessibilité de Lambersart est assurée par Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, par Monsieur Jean Jacques BRIFFAUT, adjoint au maire, Madame Roseline MUSMEAUX, adjointe au maire ou Monsieur Laurent FRAPPART, conseiller délégué.

Article 2 : La commission communale est composée des membres avec voix délibérative :

Services de l'Etat :

- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ou un agent de la commune

Associations de Personnes à Mobilité Réduite :

L'Association des Paralysés de France (APF)

- Monsieur Paul CREPELLE, titulaire
- Monsieur Claude REMY, suppléant

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lambersart est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 14 AVR. 2014
Pour le préfet,
le Directeur de Cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014104-0040

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 14 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de LAMBERSART

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de LAMBERSART

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de Lambersart,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 décembre 1998, 19 avril 2001, 30 juin 2008, 28 octobre 2009, 21 juillet 2010 et 14 mai 2013 modifiant l'arrêté du 1er octobre 1995 susvisé ;

Considérant qu'il convient de refondre l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de Lambersart,

Considérant que les modifications ne conduiraient pas une bonne lisibilité de l'arrêté, il convient donc de l'abroger et de le remplacer ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 et ses arrêtés modificatifs concernant la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de 2ème à 5ème catégorie sur le territoire de la commune de Lambersart, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté en ce qui concerne la constitution de cette instance.

Article 2 : La commission communale est chargée, en application du code de la construction et de l'habitation et de celui de l'urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements, que l'exécution de projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;

- de procéder aux visites de réception prévues à l'article R 123-45, desdits établissements et de donner un avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu par l'article L 460-2 du Code de l'Urbanisme et sur le délivrance de l'autorisation d'ouverture de établissements ;

- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observations des dispositions réglementaires.

Article 3 : Les avis donnés par les commissions de sécurité ne lient pas l'autorité investie du pouvoir de police, sauf dans deux cas particuliers :

- avis émis préalablement à la délivrance d'un permis de construire,
- dérogation au règlement de sécurité

Article 4 : La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Lambersart n'a pas compétence pour les établissements de 1ère catégorie ainsi que pour les demandes de dérogation.

Article 5 : La commission communale de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre1er du titre du Livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission en prend acte; En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier .

Elle pourra rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2, que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci leur ont été communiquées.

Article 6 : La commission communale est présidée par le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura désigné

La commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :
- le chef de la circonscription locale de police
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- un agent de la direction départementale des territoires et de la mer ou un agent de la commune de Lambersart
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

Article 7 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 8 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 9: La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.
Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.
Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 10 : La présence du Président est obligatoire. En cas de l'absence de l'un des membres avec voix délibérative, la commission communale ne peut émettre d'avis.

Article 11: La saisine par le maire de la commission communale de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue

Article 12: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 13 : La commission communale de sécurité pourra se réunir en formation conjointe avec la commission communale d'accessibilité de Lambersart créée par arrêté préfectoral pour les dossiers nécessitant de recueillir les avis en accessibilité et en sécurité . Il s'agit des études sur plan et des visites de réception.

Article 14: La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Le président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 15: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.
Le sapeur pompier, titulaire du PRV2, rapporteur du dossier, présente à la commission le rapport technique et propose un avis. Le rapport technique doit mentionner l'objet du rapport (étude ou visite), la description de l'établissement (type, catégorie, effectifs, bâtiments), les contrôles techniques obligatoires, le détail des prescriptions à réaliser et le cas échéant l'analyse du risque.

Article 16: Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 17: Le secrétariat de la commission communal est assuré par les services communaux.

Article 18: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'aux membres de la commission. Le Maire sera systématiquement destinataire de 2 exemplaires du procès-verbal dont un pour notification à l'exploitant.

Article 19 : Conformément à l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, les avis de la commission communale de sécurité sont notifiés aux exploitants, par le Maire soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 20 : Le secrétariat de la commission transmet au sous-préfet d'arrondissement, les avis de la

Le Maire autorise l'ouverture par arrêté pris après avis de la commission. Cet arrêté est notifié à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cet arrêté est transmise en parallèle au sous-préfet d'arrondissement.

Article 21: Le président de la commission, envoie au sous-préfet d'arrondissement, un rapport d'activité une fois par an et transmet la liste des établissements portant mention du type et de la catégorie complétée par les dates des visites effectuées ; ces documents seront présentés à la sous commission départementale (transmission au SIRACEDPC- Bureau de la prévention 12-14 rue Jean 59039 Lille Cedex)

Article 22: Le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Lambersart sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 14 AVR. 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014104-0041

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 14 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de LAMBERSART

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de LAMBERSART

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 portant création de la commission communale de sécurité de Lambersart

Vu les désignations des représentants de la commune de Lambersart en date du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1 : La présidence de la commission communale de sécurité de Lambersart est assurée par Monsieur le Maire ou , en cas d'absence, par Monsieur Jean Jacques BRIFFAUT, adjoint au maire, Madame Roseline MUSMEAUX, adjointe au maire ou Monsieur Laurent FRAPPART, conseiller délégué.

Article 2 : La commission communale est composée des membres suivants avec voix délibérative :

- le chef de la circonscription locale de police ou son représentant
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ou un agent de la commune

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5: Le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Lambersart sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Lille, le 14 AVR. 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014105-0010

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 15 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRAVELINES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRAVELINES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 15 novembre 1995 et ses modificatifs ;

Vu les désignations des représentants de la commune de Gravelines en date du 15 avril 2014 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1 : La présidence de la commission communale de Gravelines est assurée par le Maire ou par Monsieur Paul VALETTE, Premier Adjoint qu'il a désigné.

Article 2 : La commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :
- le chef de la circonscription locale de police ou le chef de la police municipale de Gravelines ou le Commandant de la brigeade de gendarmerie

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour
- Monsieur Daniel BOLLE, technicien bâtiment énergie des services techniques de la commune

- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 Le Préfet du Nord, Monsieur le sous préfet de Dunkerque et Monsieur le Maire de Gravelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Lille, le 15 AVR. 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014105-0011

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 15 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC

Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRAVELINES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant constitution de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de GRAVELINES

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de Gravelines,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 novembre 1998, 2 mai 2001et 14 mai 2013 modifiant l'arrêté du 15 novembre 1995 susvisé ;

Considérant qu'il convient de refondre l'arrêté portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de Gravelines,

Considérant que les modifications ne conduiraient pas une bonne lisibilité de l'arrêté, il convient donc de l'abroger et de le remplacer ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 et ses arrêtés modificatifs concernant la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de 2ème à 5ème catégorie sur le territoire de la commune de Gravelines, sont abrogés et remplacés par le présent arrêté en ce qui concerne la constitution de cette instance.

Article 2 : La commission communale est chargée, en application du code de la construction et de l'habitation et de celui de l'urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements, que l'exécution de projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;

- de procéder aux visites de réception prévues à l'article R 123-45, desdits établissements et de donner un avis sur la délivrance du certificat de conformité prévu par l'article L 460-2 du Code de l'Urbanisme et sur le délivrance de l'autorisation d'ouverture de établissements ;

- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du Préfet à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observations des dispositions réglementaires.

Article 3 : Les avis donnés par les commissions de sécurité ne lient pas l'autorité investie du pouvoir de police, sauf dans deux cas particuliers :

- avis émis préalablement à la délivrance d'un permis de construire,
- dérogation au règlement de sécurité

Article 4 : La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Gravelines n'a pas compétence pour les établissements de 1ère catégorie ainsi que pour les demandes de dérogation.

Article 5 : La commission communale de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre1er du titre du Livre 1er du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission et la commission en prend acte; En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier .

Elle pourra rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2, que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci leur ont été communiquées.

Article 6 : Un groupe de visite est constitué afin de faciliter le fonctionnement de la commission communale de sécurité.

Ce groupe de visite comprend :

- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- le chef de la circonscription locale de police ou son représentant
- un agent de la commune de Gravelines
- le maire de la commune ou son représentant

En l'absence de l'un des membres désignés ci-dessus, le groupe de visite de la commission communale de sécurité de Gravelines, ne peut valablement procéder à la visite.

Article 7 : La commission communale est présidée par le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Municipal qu'il aura désigné

La commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :
- le chef de la circonscription locale de police
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- un agent de la commune de Gravelines
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

- Toute personne désignée par le Maire de la commune, en raison de sa compétence

Article 8 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 9 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.
Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.
Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 11 : La présence du Président est obligatoire. En cas de l'absence de l'un des membres avec voix délibérative, la commission communale ne peut émettre d'avis.

Article 12: La saisine par le maire de la commission communale de sécurité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue

Article 13: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 14: La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Le président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 15: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, la commission peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.
Le sapeur pompier, titulaire du PRV2, rapporteur du dossier, présente à la commission le rapport technique et propose un avis. Le rapport technique doit mentionner l'objet du rapport (étude ou visite), la description de l'établissement (type, catégorie, effectifs, bâtiments), les contrôles techniques obligatoires, le détail des prescriptions à réaliser et le cas échéant l'analyse du risque.

Article 16: Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 17: Le secrétariat de la commission communale est assuré par les services communaux.

Article 18: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'aux membres de la commission. Le Maire sera systématiquement destinataire de 2 exemplaires du procès-verbal dont un pour notification à l'exploitant.

Article 19 : Conformément à l'article R123-49 du Code de la Construction et de l'Habitation, les avis de la commission communale de sécurité sont notifiés aux exploitants, par le Maire soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 20 : Le secrétariat de la commission transmet au sous-préfet d'arrondissement, les avis de la commission au fur et à mesure des réunions.

Le Maire autorise l'ouverture par arrêté pris après avis de la commission. Cet arrêté est notifié à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une copie de cet arrêté est transmise en parallèle au sous-préfet d'arrondissement.

Article 21: Le président de la commission, envoie au sous-préfet d'arrondissement, un rapport d'activité une fois par an et transmet la liste des établissements portant mention du type et de la catégorie complétée par les dates des visites effectuées ; ces documents seront présentés à la sous commission départementale (transmission au SIRACEDPC- Bureau de la prévention 12-14 rue Jean 59039 Lille Cedex)

Article 22: Le Préfet du Nord, Monsieur le sous préfet de Dunkerque et Monsieur le Maire de Gravelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 15 AVR. 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014112-0007

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 22 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de TOURCOING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant constitution de la commission communale d'accessibilité de TOURCOING

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des communes en son article L 122-11 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 421-1, L 421-3 et R 111-19-16 ;

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1995

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1996 créant la commission communale d'accessibilité de Tourcoing,

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 décembre 1997, 20 novembre 1998 et 19 avril 2001 modifiant l'arrêté du 15 février 1996 susvisé ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 février 1996 et ses arrêtés modificatifs concernant la commission communale d'accessibilité de Tourcoing sont abrogés, et remplacés par le présent arrêté.

Article 2 : la commission communale d'accessibilité de Tourcoing a compétence pour les établissements et les installations recevant du public, à l'exception des établissements de 1ère catégorie ainsi que des demandes de dérogation.

Article 3 : La commission communale est chargée pour ces établissements, en application du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Urbanisme :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation, que l'exécution des projets soit subordonnée ou non à la délivrance d'un permis de construire
- de procéder aux visites de réception et de donner son avis sur les aménagements propres à assurer l'accessibilité aux personnes handicapées

Article 3 : La présidence de la commission communale est assurée par le Maire ou son représentant ayant délégation qu'il a désigné

Article 4 : la commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :

- un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- un ou des représentants des Associations de Personnes à Mobilité Réduite
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

- Membres avec voix consultative en fonction des affaires traitées :

- Toute personne désignée par le Maire de la commune, en raison de sa compétence

Article 5 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 6 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 7 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation doit être adressée aux membres de cette instance 10 jours au moins avant la date de chaque réunion.
Elle peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.
Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

Article 8: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission.

Article 9: La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Les avis écrits motivés, favorables ou défavorables, sont pris en compte lors de ce vote.

Article 10: Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information prévue à l'article R. 123-35 du code de la construction et de l'habitation, les commissions peuvent proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

Article 11: Le compte rendu est établi au cours de la réunion de la commission ou à défaut dans les 8 jours suivant la réunion. Il est signé par le président de séance et approuvé par tous les membres.

Article 12: Le secrétariat de la commission communale est assuré par les services communaux.

Article 13: Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission, qui est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 14: les règles de fonctionnement sont celles indiquées aux titres VII et VIII du décret N°95-260 du 8 mars 1995 et le secrétariat de la commission communal est assuré par les services communaux.

Article 15: En application de l'article 50 du titre VIII du décret n°95-2602, sur saisine du Maire au moins un mois avant la date d'ouverture prévue, une visite de la commission communale d'accessibilité donnera lieu à un avis qui sera notifié par le Maire.

Article 16: La commission établit un rapport annuel d'activité qu'elle transmet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service STAC au 62, boulevard de Belfort B.P. 289 - 59019 Lille Cedex)

Article 17: Monsieur le Maire de Tourcoing est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 AVR. 2014

Pour le préfet,
le Directeur de Cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014112-0008

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 22 Avril 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté portant composition de la commission communale de TOURCOING d'accessibilité aux personnes handicapées

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant composition de la commission communale de TOURCOING d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des communes en son article L 122-11 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L 421-1, L 421-3 et R 111-19-11 ;

Vu la loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1995

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 créant la commission communale d'accessibilité de Tourcoing

Considérant la demande de désignations présentée par la commune de Tourcoing en date du 22 avril 2014

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC

ARRETE

Article 1 : La présidence de la commission communale d'accessibilité de Tourcoing est assurée par Monsieur le Maire ou en cas d'absence, par Madame Doriane BECUE, adjointe au maire, Monsieur Christophe DESBONNET, adjoint ou Madame Marie-Pierre NONY, conseillère municipale.

Article 2 : La commission communale est composée des membres suivants avec voix délibérative :

Services de l'Etat :

- un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour
- Madame Catherine CROQUET, représentant la commune

Associations de Personnes à Mobilité Réduite :

L'Association des Paralysés de France (APF)

Article 3 : Le président de la commission peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission, ainsi que toute personne qualifiée.

Article 4 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Tourcoing est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Lille, le 22 AVR. 2014
Pour le préfet,
le Directeur de Cabinet

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0016

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 11 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté modifiant la composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de Dunkerque

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté modifiant la composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 2ème à 5ème catégorie situés sur le territoire de la commune de Dunkerque

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R 123-38 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant création de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie de Dunkerque

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant composition de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de Dunkerque ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Dunkerque en date du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 28 mai 2014 est modifié comme suit :
« la présidence de la commission communale de Dunkerque est assurée par le Maire ou par Madame Alice VARET, Adjointe au maire, ou Monsieur Guy LECLUSE, conseiller municipal ou Madame Catherine DAMMAN, conseillère municipale qu'il a désignés, ou Monsieur Christian HUTIN, maire de la commune associée de Saint Pol sur Mer ».

Article 2 : L'article 3 est de l'arrêté du 28 mai 2014 est modifié comme suit :
« La commission communale est composée des membres suivants :

- Membres avec voix délibérative :
- le chef de la circonscription locale de police,
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour
- Monsieur Fabien DEVOS, responsable du service municipal de sécurité incendie et d'accessibilité ou sa suppléante Madame Virginie NACKAERTS, ingénieure territoriale ou Monsieur Marc UYTTENHOVE, rédacteur principal au sein des services communaux

Article 3 : Le reste de l'arrêté du 28 mai 2014 demeure inchangé

Article 4 : Le Préfet du Nord et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014162-0017

signé par
Serge BOULANGER, directeur de cabinet

le 11 Juin 2014

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Arrêté modifiant la composition de la commission communale de Dunkerque d'accessibilité aux personnes handicapées

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté modifiant la composition de la commission communale de Dunkerque d'accessibilité aux personnes handicapées

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Communes en son article L 122-11 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles L421-1, L421-3 et R111-19-16;

Vu la Loi 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 1995 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 créant la commission d'accessibilité de Dunkerque

Vu l'arrêté du 28 mai 2014 portant composition de la commission communale d'accessibilité de Dunkerque ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Dunkerque en date du 11 juin 2014 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet et du Directeur du SIRACED-PC.

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 est modifié comme suit :
« la présidence de la commission communale d'accessibilité de Dunkerque est assurée par le maire ou par Madame Alice VARET, adjointe ou Monsieur Guy LECLUSE, conseiller municipal, ou Madame Catherine DAMMAN, conseillère municipale qu'il a désignés ou Monsieur Christian HUTIN, maire de la commune associée de Saint Pol sur Mer.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté du 28 mai 2014 est modifié comme suit :
La commission communale est composée des membres suivants avec voix délibérative :
- le chef de la circonscription locale de police ou son représentant
- un sapeur pompier titulaire du brevet de prévention
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour
- Monsieur Jean Pierre FEYS, représentant l'Association des Paralysés de France ou son suppléant Monsieur Raymond PLOUCHART
- Monsieur Fabien DEVOS, responsable du Service Municipal de Sécurité Incendie et d'Accessibilité ou sa suppléante Madame Sylvie NACKAERTS, ingénieure territoriale, ou Monsieur Marc UYTTENHOVE, rédacteur principal ou Monsieur Dominique MALLEVAEY, technicien territorial.

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 demeure inchangé.

Article 4: Le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Lille, le 11 JUIN 2014

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Serge BOULANGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014206-0002

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 25 Juillet 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté portant désignation des représentants des communes, des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de la région Nord - Pas-de-calais
Préfet du Nord
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R 5211-26 et L 5211-43 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), dans sa formation plénière et dans sa formation restreinte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 organisant les modalités des élections des représentants des communes, des représentants des EPCI à fiscalité propre et des représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de coopération intercommunale ;

Considérant les déclarations de candidature déposées le 23 juin 2014 par l'association des maires du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté, à l'issue de la période de dépôt des candidatures en vue de l'élection des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre ainsi que des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la CDCI, qu'une seule liste de candidats pour chacun des collèges a été adressées au représentant de l'Etat par l'association des maires du Nord, et que ces listes réunissent les conditions requises.

Article 2 : En conséquence, en application de l'article L 5211-43 du code général des collectivités territoriales, il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges. Ceux-ci sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 3 : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) pour les collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes est fixée comme suit :

Collège des communes (25 sièges)

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (4030 habitants) : 10 sièges

M. Patrick MASCLET	Maire d'Arleux
M. Marc PLATEAU	Maire de Malincourt
M. Eric BOCQUET	Maire de Marquillies
M. Francis AMPEN	Maire d'Arnèke
M. Luc WAYMEL	Maire de Drincham
Mme Sylvie BRACHET	Maire de Bergues
M. Damien DUCANCHEZ	Maire de Marbaix
M. Jérôme DARQUES	Maire de Morbecque
M. André-Pierre BECQUET	Maire d'Uxem
M. Laurent HOULLIER	Maire de Rieulay

Collège des cinq communes les plus peuplées du département : 5 sièges

M. Pierre de SAINTIGNON	Adjoint au maire de Lille
M. Guillaume DELBAR	Maire de Roubaix
M. Gérald DARMANIN	Maire de Tourcoing
Mme Karima BENARAB	Adjointe au maire de Dunkerque
M. Gérard CAUDRON	Maire de Villeneuve d'Ascq

Collège des autres communes : 10 sièges

M. Arnaud DECAGNY	Maire de Maubeuge
M. Dominique BAILLY	Maire d'Orchies
M. Benjamin DUMORTIER	Maire de Cysoing
M. Bertrand RINGOT	Maire de Gravelines
M. Laurent DEGALLAIX	Maire de Valenciennes
M. Léon DEVLOIES	Maire de Cappelle la Grande
M. Mickaël HIRAUX	Maire de Fourmies
M. Bernard BAUDOUX	Maire d'Aulnoye Aymeries
M. Thierry LAZARO	Maire de Phalempin
M. Jean-Luc COQUERELLE	Maire de Montigny-en-Ostrevent

Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (25 sièges)

M. Damien CASTELAIN	Président de Lille Métropole Communauté Urbaine
M. Gilles PARGNEAUX	Vice-Président de Lille Métropole Communauté Urbaine
M. Bernard GERARD	Vice-Président de Lille Métropole Communauté Urbaine
M. Patrice VERGRIETE	Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
M. Franck DHERSIN	Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
M. Jean-Luc PERAT	Président de la Communauté de Communes du Sud Avesnois
M. Alain POYART	Président de la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois
M. Guy BRICOUT	Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
M. Guislain CAMBIER	Vice-Président de la Communauté de Communes Pays de Mormal
M. Georges FLAMENGT	Président de la Communauté de Communes du Solesmois
M. Jacques LEGENDRE	Vice- Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
M. Christian POIRET	Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. André FIGOUREUX	Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
M. Benjamin SAINT-HUILE	Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
M. Michel DELEPAUL	Président de la Communauté de Communes des Weppes
M. Bruno FICHEUX	Président de la Communauté de Communes Flandre-Lys
M. Alain BOCQUET	Président de la Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut
Mme Valérie LETARD	Présidente de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
M. Frédéric DELANNOY	Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent
M. Jacques RICHARD	Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vacquerie
M. Grégory MARLIER	Président de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle
M. Jean-Pierre BATAILLE	Président de la Communauté de Communes Flandre Intérieure
M. Jean-Luc DETAVERNIER	Président de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault
M. Frédéric CHEREAU	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
M. Philippe LOYEZ	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes (3 sièges)

M. Marc-Philippe DAUBRESSE	Président du SIVOM Alliance Nord-Ouest
M. Bernard HAESEBROECK	Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT de Lille
Mme Véronique DUPIRE	Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, transmis à mesdames et messieurs les maires du département, mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, mesdames et messieurs les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes du département et messieurs les sous-préfets, et **affiché** en préfecture du Nord, en sous-préfectures, **dans les mairies, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux sièges des syndicats de communes et syndicats mixtes**.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2014

Dominique BUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014205-0002

signé par
Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

le 24 Juillet 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques du Nord- Pas- De- Calais et du département du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 24 juillet 2014

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-De-Calais et du département du Nord

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

ARRÊTE :

Article 1er :
La trésorerie d' Halluin de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, sera fermée à titre exceptionnel du 28 juillet au 01 août 2014.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,

Le directeur régional des Finances Publiques
de la région Nord-Pas-de-Calais et
du département du Nord

Christian RATEL
Administrateur Général des Finances Publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014205-0001

signé par
Florent FRAMERY, directeur du travail

le 24 Juillet 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants
dans le spectacle

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 15 juillet 2014 de la Société VLC PRODUCTION 127 rue de Roquetoire 62120 RACQUINGHEM pour l'emploi de 2 enfants, à l'occasion du spectacle LA GRANDE FETE LILLOISE DU CIRQUE à LILLE,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier,

ARRETE

Article 1er - A titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle La Grande Fête Lilloise à LILLE, du 14 Octobre au 16 novembre 2014 :

ZHOU Yifeng, né le 26 décembre 1998
DING Shuang, née le 04 mars 2000

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 24 juillet 2014

P/Le Directeur d'Unité Territoriale
Le Directeur du Travail

Florent FRAMERY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014206-0001

signé par
Bruno DROLEZ, secrétaire général de la DIRECCTE

le 25 Juillet 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas- de- Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
du Nord-Pas-de-Calais

Unité Territoriale Nord - Lille

Arrêté portant modification de l'arrêté du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle
Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas-de-Calais

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu les articles L1232-4, L1232-7 et suivants, L1232-12 et L1232-13 du Code du Travail

Vu l'article L1237-12 du Code du Travail

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R2272-1 et suivants du Code du travail

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 nommant Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de Monsieur Bruno DROLEZ en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Responsable de l'unité territoriale du Nord Lille

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Nord portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté en date du 2 juin 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2013 fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail

ARRETE

Article 1er La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, jointe au présent arrêté annule et remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2013.

Le reste de l'arrêté du 1er octobre 2013 est inchangé.

Fait à Lille, le 25 juillet 2014

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille,

Bruno DROLEZ

Préfecture du Nord
DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle
Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**BANZE**	**Mande**	Vendeur exposition	CFDT	7/9 rue Jean Baptiste Clément - 59000 LILLE	06 29 96 84 82 06 66 39 31 91
Madame	**BARON**	**Bernadette**	Retraitée	CFDT	AL CFDT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 76 63 25 59 03 20 77 09 50
Madame	**BORGES**	**Anne-Sophie**	Responsable rayon	CFDT	8 rue de Tournai - 59115 LEERS	09 80 86 43 97 07 60 92 02 44
Monsieur	**CATEL**	**Christophe**	Conducteur car	CFDT	CFDT Transport - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 97 83 75
Monsieur	**DECUZZI**	**Giovanni**	Technicien qualité	CFDT	CFDT Hacuitex Roubaix Tourcoing - 43 rue Lille - 59200 TOURCOING	03 20 70 01 19 06 28 46 69 37
Monsieur	**DUBOIS**	**Christophe**	Chargé bâtiment	CFDT	CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 79 25 79 51 03 27 88 83 05
Monsieur	**DUBOIS**	**Patrice**	Technicien génétique	CFDT	106 rue Gambetta - 59171 HORNAING	06 70 01 69 68 03 27 88 83 05
Madame	**DUPONT**	**Sylvie**	Conseillère	CFDT	15 allée des 5 Bonniers - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	06 37 97 75 11 03 20 88 36 20
Monsieur	**FILMONT**	**Flavien**	Conducteur doseuse	CFDT	52 rue du 11 novembre - 59270 BAILLEUL	03 28 49 39 44 06 88 92 62 57
Monsieur	**GRILLET**	**Alain**	Cadre comptable	CFDT	UTI CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 99 07 36 23 03 20 88 36 20
Monsieur	**HAUW**	**Michael**	Chauffeur routier	CFDT	CFDT Transport - 38 rue des fusillés marins - 59140 DUNKERQUE	06 12 71 60 19 03 28 28 00 30
Monsieur	**HOUVENAEGHEL**	**Jean-Claude**	Retraité	CFDT	77 rue Keelebrugghe - 59190 MORBECQUE	03 200 90 11 61
Monsieur	**KINDT**	**François**	Directeur magasin	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 85 51 56 09 03 28 59 16 61

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**KWIATKOWSKI**	**Richard**	Retraité	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 19 32 52 55 03 27 88 83 05
Monsieur	**LACRESSONNIERE**	**Patrick**	Informaticien	CFDT	25 rue Jacobsoone - 59240 DUNKERQUE	03 28 64 60 10 03 28 59 16 61
Monsieur	**LEROY**	**Fabrice**	Vente patrimoine HLM	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	07 63 04 00 03 03 21 14 26 65
Monsieur	**LICHTENSTAJN**	**David**	Retraité amiante	CFDT	3 square Suffren - 59820 GRAVELINES	03 28 23 13 99 06 64 12 83 59
Madame	**MACHIN**	**Virginie**	Responsable magasin	CFDT	CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 02 12 78 11 03 21 14 62 15
Monsieur	**MELSEN**	**Michel**	Gardien	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 88 00 19 20 03 28 59 16 61
Madame	**MILTGEN**	**Marie Arielle**	Chargée mission	CFDT	CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 11 78 20 45 03 20 88 36 20
Monsieur	**PLANQUART**	**Christophe**	Coordinateur prépa commandes	CFDT	UL CFDT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 71 46 85 03 03 20 70 84 63
Monsieur	**RICHART**	**Jean-Luc**	Agent hospitalier services généraux	CFDT	14 rue des Ecoles - 59160 LOMME	06 61 25 44 69 03 20 88 36 20
Monsieur	**SUROY**	**Georges**	Réceptionnaire	CFDT	18 place de l'Eglise - 59320 HALLENNES LES HAUBOURDIN	06 19 79 24 98 03 20 85 25 79
Madame	**TESTARD**	**Claudine**	Sans emploi	CFDT	137 rue de la Herse - 59500 DOUAI	06 26 98 60 96 06 22 52 22 24
Madame	**VANDENBUSSCHE**	**Aline**	Assistante technique	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 78 79 60 84 03 28 28 00 30
Monsieur	**VANDERBECQ**	**Alain**	Conseiller clientèle	CFDT	542 Grande Rue - 59310 COUTICHES	03 20 71 01 69 06 79 78 24 23

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**VANDEWALLE**	**André**	Retraité	CFDT	51 bis rue Léon Gambetta - 59170 CROIX	09 50 56 53 30 06 70 06 14 19
Monsieur	**VERSCHAEVE**	**Jean-Marie**	Demandeur emploi	CFDT	12 rue du Collège - 59380 BERGUES	06 49 72 57 25 03 28 59 16 61
Monsieur	**WILPOTE**	**Stéphane**	Responsable opérationnel régional	CFDT	CFDT S3C - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 06 83 29 06 28 61 30 38
Monsieur	**CAILLIAU**	**Jean**	Retraité	CFE-CGC	9 rue du Général de Gaulle - 59492 HOYMILLE	03 28 68 77 13 06 08 99 95 37
Madame	**COSTENOBEL**	**Julienne**	Responsable logistique	CFE-CGC	19 rue Jean Minet - 59160 LOMME	03 20 93 89 05 07 50 81 66 74
Monsieur	**COTON**	**Pierre-Jean**	Chargé missions	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Epinette - 59120 LOOS	03 20 34 25 68
Madame	**DELABRE-VANELLE**	**Martine**	Retraitée	CFE-CGC	39 rue Jan Masaryk - 59240 DUNKERQUE	06 60 78 01 22 03 28 69 39 77
Madame	**DELEZENNE**	**Sylvie**	Chargée clientèle marketing direct	CFE-CGC	60 rue Louis Bergot - 59000 LILLE	06 66 53 95 58
Madame	**DELHAYE**	**Anne-Catherine**	Chargée ingénierie formation	CFE-CGC	66 rue Nationale - 59270 METEREN	03 28 44 08 45 06 09 78 48 14
Madame	**DURLENT**	**Delphine**	Directrice magasin	CFE-CGC	168/303 rue du Bastion Saint André - 59000 LILLE	06 63 14 08 95
Monsieur	**FARAHI**	**Maxime**	Responsable rayon	CFE-CGC	164 boulevard Drion - 59580 ANICHE	06 07 43 07 67
Madame	**GRANATO**	**Linda**	Consultante import export	CFE-CGC	34 rue Pasteur - 59700 MARCQ EN BAROEUL	06 75 08 61 37
Monsieur	**JOUAN**	**Guy**	Retraité	CFE-CGC	26 rue Danièle Casanova - 59179 FENAIN	06 81 80 41 16 03 27 86 80 48

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**LENGLOS**	**Jean-François**	Chef service	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Epinette - 59120 LOOS	09 50 47 63 99 06 51 90 97 84
Madame	**LOOS-PARSY**	**Isabelle**	Responsable adjoint services généraux	CFE-CGC	MOVITEX - 68 rue C. Colomb - 59290 WASQUEHAL	06 81 93 70 27
Monsieur	**MACHER**	**Jean**	Chargé mission emplois compétences	CFE-CGC	528 rue de Lannoy - 59100 ROUBAIX	03 20 81 10 58 06 89 87 89 12
Monsieur	**PACAUX**	**Bruno**	Retraité	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Epinette - 59120 LOOS	06 62 42 73 76
Monsieur	**PECQUERY**	**Xavier**	Responsable supervision	CFE-CGC	41 rue Henri Barbusse - 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX	07 50 24 87 23
Monsieur	**ROUVILLOIS**	**Pierre**	Directeur service personne	CFE-CGC	1 bis place Saint Michel - 59890 QUESNOY SUR DEULE	03 20 90 24 77 06 37 18 39 78
Monsieur	**RUGGERI**	**Dominique**	Retraité	CFE-CGC	451 rue François Anicot - 59553 CUINCY	03 27 97 21 24 06 31 72 29 19
Monsieur	**THOOR**	**Daniel**	VRP	CFE-CGC	CFE CGC - Union locale - 6 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE	03 28 61 41 94 06 10 60 85 38
Monsieur	**VANOISE**	**Nicolas**	Technico commercial	CFE-CGC	536 rue du Haut - 59283 MONCHEAUX	06 07 36 67 40
Monsieur	**BERT**	**Jean**	Retraité	CFTC	UL CFTC - 19 boulevard du Général Leclerc - 59100 ROUBAIX	03 20 20 79 30 06 67 50 15 77
Monsieur	**CHAVATTE**	**Paul**	Retraité	CFTC	3/1/1 rue Eugène Delacroix - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 67 02 32 06 16 17 24 86
Monsieur	**DELCOURT**	**Patrick**	Responsable EHS	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 53 75 24 06 72 99 47 94
Monsieur	**DELHUILLE**	**Daniel**	Demandeur emploi	CFTC	UL CFTC - 7 rue Desurmont - 59200 TOURCOING	03 20 01 63 37 06 99 27 25 20

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle
Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**DESMONS**	**François**	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 61 50 01 38 06 60 86 84 99
Madame	**D'HIER-ADROVER**	**Michèle**	Déléguée commerciale	CFTC	Parc de Beaumont - 5 allée des Bouleaux - 59100 ROUBAIX	03 20 74 65 11 06 07 14 21 13
Monsieur	**FRADE**	**Jean-Marc**	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 28 52 30 74 06 68 33 80 29
Monsieur	**GALLET**	**Philippe**	Cadre commercial	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	06 07 50 37 42 03 20 30 81 20
Madame	**KHELOUI**	**Kamilia**	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 20 20 30 21 06 81 45 34 80
Monsieur	**LAMBERT**	**Serge**	Opérateur production	CFTC	UL CFTC - 82 rue du Béguinage - 59500 DOUAI	03 27 71 41 88 06 84 90 13 96
Monsieur	**LELEUX**	**Philippe**	Technicien conseil	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	06 69 27 75 29 06 59 39 88 79
Monsieur	**MARTEEL**	**Gilles**	Retraité	CFTC	UL CFTC - 13, rue des Fusillés-Marins - 59140 DUNKERQUE	03 28 26 54 24 06 61 23 09 29
Monsieur	**MORICO**	**Christophe**	Agent vérificateur perception	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 61 92 16 96 06 64 28 51 05
Monsieur	**NIANG**	**Macoura**	Agent logistique (chauffeur livreur expresse)	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	07 61 00 00 14
Monsieur	**PETTEX-SORGUE**	**David**	Vendeur multimédia	CFTC	58 rue de Bapaume 59170 CROIX	06 72 27 48 24 03 66 73 26 88
Monsieur	**SGARIOTO**	**Massimo**	Informaticien	CFTC	7 résidense des Buissons - 59280 BOIS GRENIER	03 20 77 65 28 06 65 52 91 05
Madame	**TINCQ**	**Véronique**	Chargée recouvrement	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 96 32 20 07 87 20 85 68

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**VAILLENDET**	**Gilbert**	Invalidité	CFTC	39 rue Jules Ferry - 59430 SAINT POL SUR MER	03 28 66 15 78 06 15 09 70 75
Madame	**AINAOUI**	**Djamila**	Employée administrative logistique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 89 81 25 56 03 20 90 11 61
Monsieur	**ANTHONE**	**Stéphane**	Technicien logistique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 75 71 42 31 03 20 86 11 00
Monsieur	**ASSADI**	**Mounir**	Conducteur confirmé	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 98 84 65 74 03 20 24 48 34
Monsieur	**BALLOY**	**Pascal**	Retraité	CGT	13 rue des Frères Delreux - 59390 LYS-LEZ-LANNOY	06 66 24 60 66 03 20 89 63 18
Monsieur	**BEAUMONT**	**Hervé**	aide soignant	CGT	3 rue Jean Jaurès - 59552 COURCHELETTES	06 74 75 98 26
Monsieur	**BERNARD**	**Michel**	Tôlier	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	06 17 40 07 54 03 20 94 03 30
Madame	**BOUDAOUD**	**Ouardia**	Conseillère clientèle	CGT	UL CGT - 78 Bd de Belfort - 59100 ROUBAIX	06 64 81 93 59 03 36 69 72 18
Monsieur	**BOYAVAL**	**Philippe**	Cuisinier	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 62 11 62 03 20 86 11 00
Monsieur	**BRACHET**	**Christophe**	Contrôleur qualité	CGT	14 F rue de la Glacière - 59240 DUNKERQUE	06.51.45.91.06 03.61.38.51.49
Monsieur	**BRAHIM**	**Houssine**	Ingénieur informatique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 90136 - 59471 SECLIN CEDEX	07 81 39 68 00 03 27 41 78 48
Mademoiselle	**BRIOT**	**Virginie**	Commerciale	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**CANNESON**	**Samuel**	Ingénieur études	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 60 43 93 31

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**CARLIER**	**Grégory**	Opérateur fabrication	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 78 69 89 82 03 20 77 21 92
Monsieur	**CATTELLION**	**Grégory**	Gérant Petit Casino	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 98 51 84 33 03 20 52 76 92
Monsieur	**CHABOU**	**Ahmed**	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 11 60 12 55 03 20 86 11 00
Monsieur	**CLOUET**	**Philippe**	Ouvrier	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	03 20 25 00 98
Monsieur	**COEUGNART**	**Jean-Marie**	Retraité industrie	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 20 93 23 44 03 20 77 21 92
Madame	**COUSIN**	**Laurence**	Employé banque	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 23 58 66 78 03 20 79 50 17
Monsieur	**CREPIN**	**Gilbert**	Retraité	CGT	7 rue Westhoeck - 59760 GRANDE SYNTHE	06 64 38 72 46 03 28 27 87 39
Madame	**CREPIN**	**Marie**	Juriste	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 21 94 64 21 03 20 90 11 61
Monsieur	**DANCOISNE**	**Hervé**	Retraité	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 82 78 67 01 03 20 39 94 40
Monsieur	**DECOMBLE**	**Stéphane**	Préparateur commandes	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	03 20 24 48 34 06 72 51 30 25
Monsieur	**DEMDOUM**	**Sofiane**	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**DEPUYDT**	**Olivier**	Analyste exploitation informatique	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 60 61 78 96 03 20 24 48 34
Monsieur	**DEREGNAUCOURT**	**Olivier**	Cariste	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 79 46 98 31 03 27 95 04 42

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	**DESPRIET**	**Dorothée**	Téléconseillère bancaire	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**DETHOOR**	**Michel**	Agent production	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 01 35 09 09 03 28 48 03 68
Monsieur	**DUQUENOY**	**René**	OHQ	CGT	435 rue des Verts Pruniers - 62136 LESTREM	06 86 77 51 96 03 21 27 00 17
Monsieur	**EL MOUFFAK**	**Mohamed**	Agent propreté	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 59 82 07 95 03 20 86 11 01
Monsieur	**FOBERT**	**Philippe**	Mécanicien	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 23 84 13 35 03 20 90 11 61
Monsieur	**FUTHAZAR**	**Gérome**	Dépanneur chaudière	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 37 53 20 80
Madame	**GINESTAR**	**Carine**	Conseillère administrative comptable	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 25 15 27 82 03 20 77 21 92
Monsieur	**GRONOW**	**Marc**	Technicien électronique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 50 21 93 99 03 21 37 38 78
Madame	**GROUX**	**Sabine**	Redactrice juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 04 01 78 94 03 20 86 11 00
Monsieur	**HADDOUCHE**	**Mohammed**	Technicien Chauffage	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 10 65 09 56 03 27 96 85 43
Monsieur	**HAFFAS**	**Mohamed**	Surveillant nuit	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	09 66 84 48 34 03 20 24 48 34
Monsieur	**HAGE**	**Jean-François**	Ingénieur	CGT	13 rue du Commandant Cousteau - 59251 ALLENNES LES MARAIS	06 80 72 57 06 03 20 86 11 00
Monsieur	**HELLEBUYCK**	**Dominique**	Technicien maintenance	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 88 31 42 90 03 20 96 31 36

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**HEUGHEBAERT**	**Yves-Marie**	Enrouleur visiteur finis textile	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 26 83 62 80 03 20 77 21 92
Monsieur	**HORWATH**	**Romain**	Gérant magasin	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 16 86 57 83 03 20 52 76 92
Madame	**HUDE**	**Delphine**	Attachée promotion médicament	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	07 86 40 62 74 03 20 90 11 61
Monsieur	**JOSSON**	**Sébastien**	Conducteur ligne	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 71 87 06 32 03 20 24 48 34
Monsieur	**KÖLLIKER**	**Alain**	Technicien maintenance	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 11 61 50 73 03 20 25 23 41
Monsieur	**KUBIAK**	**Guillaume**	Chargé clientèle	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 64 21 70 60 03 27 80 15 75
Madame	**LABARRE**	**Martine**	Responsable site	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 81 82 37 83 03 27 81 76 52
Monsieur	**LALLEMANT**	**Jean-Paul**	Demandeur d'emploi	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 34 77 80 23 03 20 77 21 92
Monsieur	**LALOY**	**Jean-Luc**	Rédacteur juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 62 10 77 62 03 20 86 11 00
Monsieur	**LAMAIRE**	**Claude**	Retraité	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 88 82 82 73 03 20 95 28 31
Monsieur	**LAVIEVILLE**	**Gino**	Agent services généraux	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 64 78 93 98 03 20 77 21 92
Monsieur	**MASSON**	**Philippe**	Demandeur emploi	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	03 20 37 36 95 06 19 21 96 13
Monsieur	**MONCHY**	**Sébastien**	Chaudronnier	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 17 08 40 01 03 20 90 11 61

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**MORGAND**	**Thierry**	Agent propreté	CGT	UL CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 31 59 77 67 03 28 59 10 46
Mademoiselle	**MORTIER**	**Catherine**	Conseillère communication	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 33 98 94 00 03 20 86 11 00
Monsieur	**NOLIN**	**Frédéric**	Magasinier	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 68 26 79 97
Madame	**PEETERS**	**Sylvie**	Conseillère commerciale	CGT	UL CGT - 78 Bd de Belfort - 59100 ROUBAIX	06 98 00 44 70
Monsieur	**PETIT**	**Yann**	Employé polyvalent	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**QUENTIN**	**Sébastien**	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**RACANO-SCHEERS**	**Salvatore**	Agent hospitalier	CGT	HOPITAL DRON - 135 rue du président Coty - 59200 TOURCOING	06 87 03 01 02 03 20 69 46 43
Madame	**RAKOTOMAVO**	**Aurélie**	Gestionnaire comptable	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 78 04 03 29 03 20 86 11 00
Monsieur	**RAUX**	**Christophe**	Dessinateur industriel	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 14 74 88 29 03 20 90 11 61
Monsieur	**RAZAFINDRAMAVO**	**Dieudonné**	Chef équipe	CGT	15 rue Carnot 59820 GRAVELINES	06 78 82 39 94 03 28 23 12 68
Monsieur	**REGIACORTE**	**Giuseppe**	Retraité	CGT	4 rue Loridant - 59510 HEM	06 22 51 16 83 06 59 02 14 98
Monsieur	**SCHEERS**	**Roger**	Educateur technique spécialisé	CGT	53 bis rue de l'abbé Bonpain - 59117 WERVICQ-SUD	06 70 54 47 10 03 20 24 48 34
Madame	**SPAES**	**Ghislaine**	Femme ménage	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 49 25 88 85 03 20 77 21 92

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**TRENEL**	**Jackie**	Retraité	CGT	19 rue des Bruyères - 59136 WAVRIN	06 85 90 13 73 03 20 58 54 27
Monsieur	**TROUILLET**	**Dominique**	Chauffeur	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	**TURPIN**	**Patrick**	Mouleur main	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 04 48 60 73 03 20 77 21 92
Monsieur	**VERDIERE**	**Nathaniel**	Ouvrier qualifié	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 49 92 71 31 03 20 90 11 61
Monsieur	**VERGUETHEN**	**Ludovic**	Educateur spécialsié	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 01 49 17 66 03 20 78 95 89
Monsieur	**VIMEUX**	**Alain**	gestionnaire stock	CGT	UL CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 85 87 96 21 03 28 59 10 46
Monsieur	**WAEGEMACKER**	**David**	Conducteur autocar	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 49 55 61 00 03 20 77 21 92
Madame	**BELHAOUAR**	**Férouz**	Commercial	FO	3 allée de la Morelle Noire Appt B15 - 59139 WATTIGNIES	09 83 08 25 98 06 18 40 42 75
Monsieur	**BONDELU**	**Dominique**	Aide-comptable	FO	UL FO - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06 03 61 23 66 03 20 89 63 14
Monsieur	**BRAEMS**	**Josian**	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06 38 67 89 69 03 28 41 68 29
Madame	**CHARLES**	**Christelle**	Assistante direction	FO	8 rue de Terdeghem - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	03 20 40 74 42 06 13 52 60 24
Monsieur	**DANIS**	**Jean-François**	Chef projet	FO	157 rue Winoc Choqueel - 59200 TOURCOING	06 60 46 44 04 03 20 70 55 20
Madame	**DUROT**	**Vanessa**	Assistance commerciale	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	09 82 37 14 96 06 60 18 81 06

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	**EGRET**	**Mélanie**	Conseiller clientèle	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 23 45 08 00 03 28 63 39 10
Monsieur	**GEERAERT**	**Michel**	Retraité	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 02 04 59 71 03 28 63 39 10
Madame	**HADDADI**	**Halima**	Commerciale sédentaire	FO	UL FO - 19 chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE DASCQ	06 50 02 56 30 03 20 59 56 27
Monsieur	**ISAERT**	**Régis**	Chef Equipe	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	03 28 68 80 21 03 28 63 39 10
Monsieur	**IZUEL**	**André**	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06 99 22 02 36 03 28 41 68 29
Monsieur	**MAES**	**Patrick**	Téléconseiller	FO	UL FO - 19 chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE DASCQ	03 66 08 07 13 06 66 97 33 70
Monsieur	**MARSIL**	**Stéphane**	Responsable qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 18 32 55 84
Monsieur	**MICUCCI**	**Joël**	Commercial assurance	FO	68 avenue Butin - 59000 LILLE	03 20 09 85 78 06 60 38 48 76
Madame	**MILLIOT**	**Dominique**	Retraitée	FO	25 rue Molière - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	06 79 34 26 44 03 28 59 39 56
Monsieur	**MONTAY**	**Frederic**	Tecnicien qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 89 50 97 49 03 20 52 29 67
Madame	**PAGNIER**	**Teodora**	VRP	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 83 88 73 34 03 20 85 10 85
Madame	**PRETRE**	**Annie**	Comptable	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	03 28 23 38 90 06 85 06 57 68
Monsieur	**PRZYBYLA**	**Francis**	Professeur détachement	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 18 16 41 27 03 28 63 39 10

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	**RICHA**	**Halima**	Hôtesse caisse	FO	88/16/4 rue Pierre Corneille - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	06 84 89 38 77 06 75 07 21 68
Monsieur	**ROSSEZ**	**Dimitry**	Chauffeur	FO	17 ruelle des Cousins - 59840 PERENCHIES	07 86 51 19 12 03 20 77 10 66
Madame	**SOKOWICZ**	**Dorothée**	Assistante administrative	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 67 63 53 31
Monsieur	**VOREUX**	**Pascal**	Chef parc	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 08 99 53 65 03 20 85 10 85
Madame	**AMARA**	**Fatiha-Sofia**	Archiviste-Documentaliste	SANS	189 rue Léon Marlot - 59100 - ROUBAIX	06 62 40 43 67 09 81 83 31 34
Madame	**ATHEMANI**	**Malika**	Chef d'entreprise	SANS	18 rue des Trois Fermes - 59510 - HEM	06 50 47 05 83
Monsieur	**DAUPHIN**	**Patrick**	Ouvrier sucrerie	SANS	10 rue Léo Lagrange - 59239 THUMERIES	03 20 86 36 00 06 48 99 44 21
Monsieur	**DE CECCO**	**Roland**	Retraité	SANS	40 rue Louis Chantreau - 59580 ANICHE	06 61 99 79 52 09 82 37 87 36
Monsieur	**FORTIS**	**Jean-Claude**	Retraité	SANS	34 rue Fleming - Résidence du Parc - 59139 WATTIGNIES	03 20 96 03 57
Monsieur	**MAGIN**	**Dominique**	Manutentionnaire	SANS	7 rue Jean Sibélius - 59150 WATTRELOS	03 20 70 15 82 06 79 88 19 90
Monsieur	**MILON**	**Stéphane**	Préparateur cariste	SANS	Supermarchés Match - 14 avenue de la Rotonde - 59160 LOMME	03 20 92 21 53 06 38 73 39 72
Monsieur	**MOREAU**	**Philippe**	Serveur en restauration traditionnelle	SANS	21 Chemin Mitoyen - 59390 - TOUFFLERS	06 59 16 37 07 03 20 58 46 53
Monsieur	**NOWE**	**Sébastien**	Fonctionnaire Juriste	SANS	22 rue de la Chapelle - 59130 LAMBERSART	06 80 74 43 69 03 28 38 28 75

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**PANLOU**	**Pascal**	Consultant systèmes information	SANS	24 rue Michel Ange - 59890 QUESNOY SUR DEULE	06 98 29 95 53
Monsieur	**ROPITAL**	**Will**	Distributeur	SANS	29 rue du Marais - Résidence Gascogne - 59640 DUNKERQUE	06 60 82 77 68 03 61 30 99 36
Monsieur	**STOPPE**	**Bruno**	Responsable zone	SANS	44 rue Gambrinus - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	06 24 89 63 99 06 60 99 04 26
Monsieur	**BOUKENTAR**	**Nordine**	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	486 rue Salengro 59450 SIN LE NOBLE	06 58 98 75 01 03 20 48 64 37
Monsieur	**COUSIEN**	**Didier**	Formateur	SOLIDAIRES	7 avenue Gaspard Malo - 59240 DUNKERQUE	06 31 67 25 63 03 66 61 42 60
Madame	**FANTOU**	**Catherine**	Tutélaire - technicien qualifié	SOLIDAIRES	197 rue du maréchal Leclerc - 59840 PERENCHIES	03 20 22 20 57 06 32 55 28 97
Monsieur	**FEVRIER**	**Damien**	Agent SNCF	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 56 28 32 06 03 32 49 33
Monsieur	**GRYSOLE**	**Pierre**	Retraité	SOLIDAIRES	700 rue du Pont Rouge - 59236 FRELINGHIEN	06 13 48 91 79 03 20 48 88 24
Monsieur	**HENNION**	**Bernard**	Retraité	SOLIDAIRES	42 allée des Campanules - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 05 03 15 09 54 06 91 77
Monsieur	**MAAMAR**	**Rabah**	Chef service sécurité incendie	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 02 53 10 68 03 20 48 64 37
Monsieur	**MAHFOUDI**	**Merzek**	Equipier collecte	SOLIDAIRES	54 rue Anatole France - 59155 FACHES THUMESNIL	06 01 90 20 10 03 20 40 76 41
Madame	**MERSSEMAN**	**Virginia**	Opératrice formulation	SOLIDAIRES	UL Solidaires - 1 rue des Remparts - 59140 DUNKERQUE	03 28 58 48 39 06 05 44 30 07
Monsieur	**MUSSET**	**Christian**	Intervenant	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 59 10 47 62 03 20 48 64 37

Préfecture du Nord

DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais / Unité territoriale Nord – Lille /

Liste préfectorale des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à une rupture conventionnelle

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 1er octobre 2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	**MUYS**	**Christian**	Cessation amiante	SOLIDAIRES	95 rue de la Chapelle - 59279 LOON PLAGE	03 28 27 35 97 06 52 90 20 76
Monsieur	**OUALI**	**Boualem**	Surveillant	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07 51 65 63 08 03 62 92 75 75 03 20 48 48 10
Monsieur	**OVIZE**	**Michel**	Retraité	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 66 96 17 06 76 82 11 23
Madame	**SENOUCI**	**Fatiha**	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 62 52 10 82 06 52 30 74 92
Monsieur	**TISON**	**Dominique**	Agent SNCF	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 68 19 13 30 03 20 48 64 37
Monsieur	**VERNE**	**Thierry**	Employé banque	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 35 77 59 06 60 51 77 92
Monsieur	**VINCENT**	**Dominique**	Retraité	SOLIDAIRES	52 avenue des Flandres - 59190 HAZEBROUCK	03 28 43 14 19 06 27 57 51 31
Monsieur	**DE GHEY**	**Christophe**	Visiteur médical	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	06 08 28 03 41
Monsieur	**DELESALLE**	**Renaud**	Visiteur hospitalier	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	03 20 09 07 81 06 62 94 97 65
Monsieur	**DEVLOO**	**Maurice**	Employé qualifié	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	06 63 98 69 81 03 20 30 02 88
Monsieur	**TERRIER**	**Stéphane**	Retraité Ministère Justice Libertés	UNSA	253, rue de Flers - 594500 DOUAI	03 27 98 56 76 06 63 29 93 39